



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 25 avril, à seize heures et cinquante quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 mai 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSÉ, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Victoire JASMIN.

Etaient représentés (03): Monsieur Ketty LABUTHIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (07): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°04-09-2018
Appel à projets Fête du Sport 2018 –
« J'aime ma commune donc je bouge sur mon territoire ».

La ville souhaite participer à l'appel à projets la Fête du sport, manifestation nationale, par le biais d'une manifestation intitulée « *j'aime ma commune donc je bouge sur mon territoire* ».

Cette manifestation sera l'occasion de rappeler à la population les bienfaits du sport et surtout de mettre en exergue le sport de proximité accessible à tous et capable de répondre aux besoins de chacun.

Il s'agira également de mettre en avant le quartier de Vieux Bourg au regard de sa ruralité et de ses atouts pour la pratique des activités sportives de pleine nature.

Ainsi, en partenariat avec les associations il est proposé à la population, le dimanche 22 septembre 2018, une journée dédiée à la fête du sport 2018 sous la thématique « *j'aime ma commune donc je bouge sur mon territoire* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la participation de la commune à l'appel à projets « La Fête du sport 2018 pour une France qui bouge » et l'organisation de la manifestation « *J'aime ma commune donc je bouge sur mon territoire* » ;

Article 2 : d'approuver le budget prévisionnel du projet de manifestation organisée par la ville comme il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Animation DJ	350€	CNDS	19 000€
Animateur micro	400€		
Atelier jeux et jouets traditionnels	1 000€	Ville de Morne-à-l'eau	3 000€
Parc aquatique	1 500€		
Défraiement intervenant	400€		
Location de chapiteaux	4 000€		
Transport	2 000€		
Location groupe	500€		

électrogène			
Sécurité / Gardiennage	1 000€		
Sonorisation	2 000€		
Communication (radio / TV)	3 000€		
Animation rollers	350€		
Service secours	500€		
Collation/ Boissons	5 000€		
TOTAL	22 000€		22 000€

Article 3 : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 4 : le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 28 mai 2018,**

Le Maire,


Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 Juin 2018

Formalités de publicité

Effectuées le 07 Juin 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

